

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, page 28.*

Préambule :

« Occasionnellement, les sommes constituant le CASEP serviront à réduire, à titre de contributions externes, les investissements nécessaires pour prendre (sic) un projet rentable pour l'ensemble de la communauté des clients existants. »

Question :

15.1 *Veillez fournir un exemple concret de projet qui, suite à l'utilisation des sommes provenant du CASEP, deviendrait rentable pour l'ensemble de communauté des clients existants.*

1 **Réponse :**

2 **15.1** L'exemple typique est une petite extension de réseau de 60 à 200 mètres (non rentable)
3 ayant un taux de rendement interne de l'ordre de 7,50 % et un point mort tarifaire de 20
4 ans. Le CASEP permet de ramener le taux de rendement interne à environ 9,00 % et un
5 point mort tarifaire de 6 ans. Par conséquent, l'ensemble de la clientèle pourra bénéficier
6 des baisses tarifaires du projet à partir de la 7^e année.